



Vente moto entre particuliers

Par alexis02700

Bonsoir tout le monde,

Je viens vers vous car je ne trouve pas de réponse. J'ai vendu ma moto samedi dernier à un particulier. Moto qui fonctionnait bien, j'allais au travail avec pas de soucis, batterie neuve, kit chaîne neuf etc... L'acheteur l'a essayé le jour de la vente, et a négocié le prix pour un problème d'usure de l'embrayage apparement.. donc j'ai dit ok ne m'y connaissant pas en mécanique mais n'ayant jamais eu de problème avec la transmission. Il repart donc avec la moto (sur la moto je précise, 1 heure de route séparant mon domicile du sien). Hier il me rappelle en me disant qu'il y aurait un réglage et une synchro des carburateurs à faire et qu'il souhaite soit se faire rembourser, soit que je lui donne 150 euros pour l'aider à la réparation sinon il portera plein pour vice caché. Est-ce que sa plainte sera recevable en l'état? Peut-il se désister de la vente du jour au lendemain?

Vous remerciant de vos réponses, bonne soirée ??

Par AGeorges

Bonsoir Alexis,

Si votre acheteur est qualifié pour détecter un problème d'embrayage, il aurait dû l'être aussi pour le côté carburateur. Par exemple, une question, votre moto avait-elle une injection électronique ? Si oui, le réglage des carburateurs est automatique et votre acheteur vous raconte des craques. Sinon, un motard qui s'y connaît un peu peut faire sa synchro de carbu seul. Et 150? paraît exagéré (c'était une moto combien de cylindres ?)

Voyez aussi que la vente ne s'est pas faite à distance, qu'il a pu essayer la moto, et que la rétractation, dans ce cas, n'est pas possible. D'où la référence à un vice caché.

Vous n'avez pas indiqué l'âge de votre moto (où son kilométrage) ni les derniers entretiens.

Pour l'instant, je pense que la demande n'est pas justifiée, en attendant vos informations complémentaires.

Par alexis02700

Bonsoir AgGeorges,

Tout d'abord merci pour votre réponse à cette heure tardive, la moto est une GxxxxxF 600 de 1999 avec 48000 kms au compteur. Elle est à carburateur donc pas d'électronique. L'acheteur a également pu essayer la moto pendant quelques minutes en roulant avec, et il est reparti du 02 au 77 avec, en roulant avec..

Par chaber

bonjour

Dans une vente d'un véhicule à moteur entre particuliers il appartient à l'acquéreur de démontrer le vice caché au minimum par une expertise contradictoire ou judiciaire.

Pour l'instant vous ne faites rien et vous laissez à l'acquéreur de décider s'il veut aller jusque là.

Par AGeorges

Salut Alexis,

Après un peu de lectures techniques, je ne vois pas de problème particulier. Il y aurait une petite faiblesse de cette moto dans une plage intermédiaire de tours, et l'acheteur peut avoir pris ça pour un manque de réglage carbu (4 sur cette moto en principe).

Dans tous les cas, 23 ans, c'est pas du tout neuf, et ce modèle n'est pas non plus du grand sport, juste une bonne routière à ce qui se dit.

Je reste sur mon idée d'un acheteur qui tire un peu trop sur la corde. Donc avis convergent avec celui de Chaber.

Par Henriri

Hello !

Et que la moto ait besoin d'un petit "réglage" de carburation n'est vraiment pas un "vice caché" ! D'autant que l'acheteur l'a essayée...

A+

Par janus2

sinon il portera plein pour vice caché.

Bonjour,

Rien qu'avec cette formule, on se rend compte que votre acheteur bluffe. En effet, on ne porte pas plainte pour vice caché. Ce n'est pas une procédure pénale mais civile.

Par ESP

Bonjour,

Votre acquéreur devra faire constater ce qui ne fonctionne pas par un expert, puis lancer une action judiciaire si vous refusez un arrangement à l'amiable, s'adresser au tribunal judiciaire ou de proximité qui désignera un expert judiciaire . Le verdict sera rendu au bout de quelques mois , mais cela peut prendre jusque 2 ans.

Je vous laisse juge de l'attitude à adopter...

Par alexis02700

Bonjour tout le monde,

Je vous remercie pour tout vos commentaires. Je vais le laisser parler et si vraiment il veut entamer une procédure qu'il l'entame.

Bon week end à tous ??

Par Henriri

BONJOUR marque de politesse
(suite)

Pour un simple "réglage moteur" (qui n'est vraiment pas un "vice", caché ou pas !) votre acheteur ne peut raisonnablement tenter qu'une démarche à l'amiable.

Je me suis trouvé dans un cas bien plus grave. Je venais d'acheter un vieux flat teuton (série 6 avec disques l'avant) bien restauré mais par un amateur pas trop spécialiste de la marque. J'avais essayé la moto et je l'avais bien sûr examinée sur toutes les coutures (en meilleur connaisseur de ces machines que le vendeur). De retour chez moi j'ai enfin "découvert" que les bas de la fourche avant étaient inversés (incroyable cette inversion est possible !). Je me demande encore comment les étriers des freins à disque pouvaient durablement résister car à peine tenus par les "pinces" (disons extérieures au lieu de se trouver intérieures) que leur offrent justement les bas de la fourche pour les loger ! J'ai fait faire un devis par le concessionnaire local pour les remettre en bon ordre et j'ai exigé que le vendeur me rembourse d'autant. Pour la petite histoire j'ai pu faire le travail moi-même.

